

RÉSERVOIR TAUREAU

ENTENTE SUR LA GESTION HYDRAULIQUE DU RÉSERVOIR TAUREAU

ENTENTE INTERVENUE ENTRE:

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, agissant comme représentant de tous les utilisateurs touchés par la gestion du réservoir Taureau, représentée par monsieur Jean-Pierre Bellerose, Maire de la municipalité,

La Municipalité régionale de comté de Matawinie, représentée par monsieur Réjean Neveu, Préfet de la MRC,

ET

Hydro-Québec, Direction régionale-Mauricie et Production des Cascades, gestionnaire du barrage Matawin, représentée par monsieur Martin Côté, Chef centrales.

1. MISE EN CONTEXTE

Le barrage Matawin fut construit par la Shawinigan Water and Power pour le gouvernement en vertu d'une entente avec la Commission des eaux courantes datée du 17 décembre 1930.

Il est la propriété du gouvernement du Québec. En vertu de l'arrêté en conseil numéro 1126 du 8 juin 1965, le gouvernement a confié à Hydro-Québec l'administration et le contrôle de cet ouvrage.

Le barrage est exploité pour la production d'électricité. À chaque hiver, le réservoir est vidangé pour produire de l'électricité dans les centrales localisées plus en aval sur la rivière St-Maurice et il est rempli à chaque printemps lors de la crue printanière.

L'exploitation du barrage aide à régulariser les crues d'automne et de printemps. Ce mode de gestion entraîne des fluctuations de niveaux d'eau du réservoir. Le niveau d'eau du réservoir peut fluctuer de la cote minimale critique de 341,68 m à la cote maximale critique de 359,05 m.

Le 21 juillet 1986, Hydro-Québec accepte de maintenir le réservoir entre les cotes 357,70 m et 358,10 m du 24 juin au 31 juillet, à la demande de la municipalité, pour favoriser une gestion intégrée et polyvalente du plan d'eau.

Le 12 juin 1992, la municipalité demande à Hydro-Québec, d'étendre la période pour maintenir le niveau du réservoir à la cote 358,3 m \pm 0,2 m de la St-Jean-Baptiste à la Fête du Travail; ce que refuse Hydro-Québec en raison des répercussions énergétiques et monétaires de cette demande. L'entente du 21 juillet 1986 est reconduite le 19 août 1993 et demeure toujours en vigueur.

En décembre 1999, la Société Faune et Parcs du Québec, appuyée par une résolution de la municipalité, demande à Hydro-Québec d'appliquer des mesures de redressement de la pêche sur le réservoir qui touchent sa gestion hydraulique.

La présente entente a pour objet de traduire les changements apportés par Hydro-Québec à sa gestion hydraulique du réservoir pour tenir compte des demandes du milieu.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

2. MODE DE GESTION VISÉ

- 2.1 En période estivale, le niveau du réservoir Taureau sera maintenu entre la cote 357,70 m et la cote 358 m avec cote-cible de 357,85 m du deuxième jeudi de juin au lundi de la Fête du Travail.
- 2.2 Lors de la vidange annuelle, le réservoir ne sera pas abaissé sous la cote de 346,0 m.
- 2.3 Lors de la vidange annuelle, le réservoir sera abaissé progressivement et le remplissage du réservoir se fera le plus rapidement possible lorsque la cote de 346,0 m aura été atteinte.

3. RESTRICTIONS

- 3.1 Cette entente ne constitue pas une garantie contractuelle et Hydro-Québec ainsi que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ou la Municipalité régionale de comté de Matawinie pourront mettre fin à cette entente en tout temps advenant des problèmes sérieux d'application.
- 3.2 L'entente pourra également être révoquée temporairement pour permettre la réalisation de travaux au barrage.
- 3.3 En période de faible hydraulité, le niveau pourra descendre sous la cote estivale.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

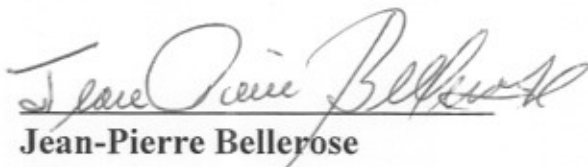
- 4.1 La municipalité de Saint-Michel-des-Saints, représentant les villégiateurs et utilisateurs du réservoir Taureau ainsi que les gestionnaires de la faune (Société Faune et Parcs du Québec) et la Municipalité régionale de comté de Matawinie négocieront et signeront avec Hydro-Québec une entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau.
- 4.2 Hydro-Québec, gestionnaire de l'installation, est responsable de réaliser les manoeuvres au barrage Matawin.
- 4.3 Toutes les demandes et les plaintes relatives à la gestion hydraulique du réservoir prévue dans la présente entente seront acheminées à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.
- 4.4 Hydro-Québec informera la municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans un délai raisonnable de tout changement qui peut entraîner le non-respect de cette entente.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Hydro-Québec et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la Municipalité régionale de comté de Matawinie déposent leur schéma respectif de communication établissant le nom et les coordonnées des personnes responsables de cette entente.
- 5.2 Ces schémas de communication devront être maintenus à jour par les parties impliquées.

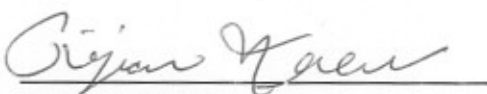
EN FOI DE QUOI, nous avons signé

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

par: 
Jean-Pierre Bellerose
Maire

date: 19/11/2001

Municipalité régionale de comté de Matawinie

par: 
Réjean Neveu
Préfet

date: 29/11/2001

Hydro-Québec

par: 
Martin Côté
Chef Centrales

date: 14/12/2001